



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4463

Modification de la délibération 2018/3648 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15% par Adoma pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 3 454 345 euros - Opération: réhabilitation lourde et restructuration d'un foyer de 270 logements, 28 avenue Georges Gouy à Lyon 7e

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4463 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018/3648
PORTANT SUR LA GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR
DE 15% PAR ADOMA POUR LA SOUSCRIPTION DE DEUX
EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 454 345 EUROS
- OPERATION: REHABILITATION LOURDE ET
RESTRUCTURATION D'UN FOYER DE 270 LOGEMENTS,
28 AVENUE GEORGES GOUY A LYON 7E (DIRECTION
GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

I- Contexte :

Par délibération n° 2018/3648, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à Adoma, pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 3 454 345,00 euros relatif à une opération de réhabilitation lourde et de reconstruction d'un foyer de 270 logements, 28 avenue Georges Gouy à Lyon 7^e.

Or, la notion de révision du taux d'intérêt n'a pas été définie dans son intégralité.
De plus, la ligne de prêt Amiante, présente dans l'offre de prêt de la demande de garantie d'emprunt initiale n'a pas été reconduite en 2018 mais a été remplacée par une ligne de prêt PAM.

II- Propositions :

Aussi, il convient de modifier la délibération.

Vu la délibération n° 2018/3648 du 29 janvier 2018 ;

Où l'avis de la commission **finances - commande publique - administration générale - ressources humaines** ;

DELIBERE

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM	PAM
Montant :	903 829 euros	2 550 516 euros
Durée du différé d'amortissement:	-	12 MOIS
Durée de la période d'amortissement :	21 ANS	35 ANS

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	+0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM